Ouverture d'une enquête publique concernant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nieuil L'Espoir

ARRETE N° 2018/114

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 prescrivant la révision allégée du Plu de Nieuil l'Espoir,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU,

Vu la décision en date du 18 juin 2018 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du 23 juillet 2018 au 17 août 2018, soit pendant 26 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nieuil l'Espoir. Cette révision allégée a pour objet la réduction d'un espace boisé classé afin de permettre l'extension de la déchetterie communautaire.

Article 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur Guy COLLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Nieuil l'Espoir, selon les dates et les horaires suivants :

- Lundi 23 juillet 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 3 août 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 8 août 2018 de 14h à 17h
- Vendredi 17 août 2018 de 14h à 17h

AR PREFECTURE
086-200043628-20180703-A2018_114-AR
Reçu le 03/07/2018

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Nieuil l'Espoir et sur le site internet www.valleesduclain.fr. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations peuvent également être transmises au commissaire enquêteur via le registre numérique accessible sur le site www.valleesduclain.fr ou par correspondance, adressé en mairie de Nieuil L'Espoir.

Article 4 : Il sera procédé à l'insertion d'un avis d'ouverture d'enquête dans les deux journaux locaux diffusés dans le département de la Vienne quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 5 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune et par voie dématérialisé sur le site internet www.valleesduclain.fr, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique. Et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Toute information sur le projet de PLU peut être obtenu auprès de la Mairie de Nieuil l'Espoir ou du Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Article 7 : Le commissaire enquêteur adressera au Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces documents sera adressée par le Président de la Communauté de communes, au Préfet de la Vienne ainsi qu'au tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Nieuil l'Espoir et à la préfecture de la Vienne aux heures d'ouverture habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : La Communauté de communes des Vallées du Clain est compétente pour prendre toute décision relative à la révision allégée n°2 du PLU de Nieuil l'Espoir. Le conseil communautaire se prononcera par délibération, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Article 9 : Une ampliation du présent sera adressée :

- A Madame la Préfète de la Vienne Services
- A Monsieur le maire de Nieuil l'Espoir
- A Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à La Villedieu-du-Clain, le 03/07/2018

Le Président,

Gilbert BEAUJANEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Vallées du Clain

AR PREFECTURE

086-200043628-20180703-A2018_114-AR

Reçu le 03/07/2018